(N° 160.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MAI 1869.

Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère de la Justice pour les exercices 1868 et 1869 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. SCHMITZ.

MESSIEURS,

Le Département de la Justice sollicite de la Chambre le vote de divers crédits supplémentaires, s'élevant à la somme de 394,300 francs.

Les uns sont destinés à pourvoir à l'insuffisance de quelques allocations portées au budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1868. Ils sont énumérés à l'art. 1er du projet de loi et forment un total de 64,300 francs.

Les autres seront affectés à la liquidation de dépenses arriérées concernant l'exercice 1867 et les années antérieures. Ils sont repris à l'art. 2 et s'élèvent au chiffre de 80,000 francs.

Enfin, un nouveau crédit de 250,000 francs est demandé pour travaux de construction et d'ameublement à exécuter à l'église de Laeken.

L'examen, en sections, de ce projet de loi, a donné lieu à peu d'observations.

ART. 1, n° 2. (*Traitement du clergé inférieur.*) La section centrale, sur une proposition émanée de la 5e section, a adressé à M. le Ministre de la Justice plusieurs questions que vous trouverez à la suite du rapport, avec les réponses en regard.

ART. 1. n° 3. (*École de réforme.*) La 1re section et la section centrale prient M. le Ministre de faire examiner si la culture des céréales, à l'école de réforme, ne donnerait pas plus de bénéfices que la culture potagère.

---

(1) Projet de loi, n° 122.

(2) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. DE CLERCQ, WOUTERS, VAN ISEGHEM, BROUSTIN, SCHMITZ et LEFEBVRE.

ART. 2, n° 1. (*Crédit de* 250,000 *francs.*)

En présence des nombreux crédits votés par la Législature pour l'église de Laeken, la 5e section a posé la question suivante :

Quelles sont, d'un côté, les dépenses déjà faites, et, de l'autre, les dépenses restant à faire :

1° Pour la construction, et

2° Pour l'ameublement de l'église de Laeken?

La réponse à cette question nous a été fournie par divers documents parlementaires, d'où nous extrayons les renseignements suivants :

Il résulte de l'exposé des motifs d'un projet de loi, déposé le 23 janvier 1866 (*Documents parlementaires,* 1865-66, n° 45), que les sommes allouées, jusqu'à cette époque, pour la construction de l'église de Laeken, s'élevaient au chiffre de 2,600,000 francs, se décomposant comme suit :

Souscription publique	fr.	800,000	
Loi du 21 juin 1853.		450,000	
Budget de 1860, loi du 27 décembre 1859 . . .		450,000	
Budget de 1861, loi du 13 juillet 1860		450,000	
Lois du 3 juin 1859 et du 9 janvier 1861. . . .		450,000	
Total. . .	fr.	2,600,000	ci 2,600,000

Le projet de loi ci-dessus rappelé proposait l'allocation d'un nouveau crédit de 500,000 francs, « *dont* 150,000 *francs seraient* » *affectés à certains travaux de construction, et* 350,000 *francs,* » *comme premier crédit, à l'ornementation et à l'ameublement* » *de l'église.* »

Des doutes s'étant élevés sur la solidité de celle-ci, la section centrale, par l'organe de son rapporteur, M. Hymans, proposa, le 12 mai 1866 (*Documents parlementaires,* 1865-66, n° 196), de réduire le crédit à 150,000 francs, destinés « *à solder les dépenses* » *arriérées et à payer les travaux indispensables à la conser-* » *vation de l'édifice.* » La section centrale demandait, en outre, » *que le Gouvernement fît opérer une contre-enquête par une* » *commission composée d'ingénieurs et d'architectes, et que le* » *rapport de cette commission fût communiqué à la Chambre.* » Ces 150,000 francs furent alloués par la loi du 1er juin 1866, ci. . . . . fr. 150,000

La commission fut nommée, et, ses opérations terminées, elle déclara que l'église pouvait être achevée.

Son travail fut joint à l'exposé des motifs du projet de loi déposé par le Gouvernement, le 20 décembre 1867, pour demander l'allocation du crédit de 350,000 francs, dont le vote avait été ajourné par la Chambre. (*Documents parlementaires,* 1867-68, n° 63.)

Le rapport fait par M. Delexhy, au nom de la section centrale chargée de l'examen de ce projet de loi, est du 28 mars 1868. (*Documents parlementaires,* 1867-68, n° 127.)

A reporter . . . . . fr. 2,750,000

Report.	fr.	2,750,000

Aux annexes figure un *Bordereau d'évaluation des dépenses à faire pour l'achèvement de l'église de Laeken.*

Ces dépenses sont évaluées comme suit :

Travaux de construction	1,397,000	
Abords de l'église	200,000	
Ameublement et statuaire	576,000	
Total. . . fr.	2,173,000	

Le crédit de 350,000 francs demandé par le Gouvernement lui fut accordé ; il a fait l'objet de la loi du 30 mai 1862, ci . .	fr.	350,000
Total. . .	fr.	3,100,000

Les sommes déjà dépensées pour *travaux de construction* à l'église de Laeken s'élèvent donc au chiffre de 3,100,000 francs.

Quant aux dépenses à faire pour son achèvement, elles s'élevaient, en 1868, d'après le bordereau ci-dessus cité, à 1,397,000 francs. . .	fr.	1,397,000
dont il faut déduire les 350,000 francs alloués par la loi du 30 mai 1868, ci		350,000
Elles s'élèvent donc encore à la somme de 1,047,000 francs, ci.		1,047,000
Plus 200,000 francs que coûteront les abords de l'édifice, ci .		200,000
Soit, en tout.	fr.	1,247,000

Les dépenses d'ameublement sont évaluées à 576,000 francs.

Les 250,000 francs qui vous sont demandés par le Gouvernement forment un premier crédit destiné à y faire face.

Ces renseignements répondent suffisamment, croyons-nous, à la question posée par la 5e section.

Les autres allocations demandées par M. le Ministre de la Justice n'ont donné lieu à aucune observation.

Le projet de loi a été voté, à l'unanimité, par toutes les sections, ainsi que par la section centrale, qui a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Il nous reste à vous entretenir d'une autre demande de crédit, introduite par M. le Ministre de la Justice, à l'occasion de l'examen, par votre section centrale, du projet de loi qui fait l'objet de ce rapport.

Voici la lettre adressée par M. le Ministre à M. Crombez, président de la section centrale :

« Bruxelles, le 11/12 mai 1869.

» Monsieur le Président,

» En suite d'une instruction qui vient seulement d'être terminée, j'ai cru devoir promettre, sous réserve du vote de la Législature, un subside de 200,000 francs, à titre d'intervention dans les frais de construction d'un nouvel orphelinat à Gand, avec annexion d'une école de sourds et muets.

» Ce subside serait alloué en cinq annuités de 40,000 francs.

» Je vous prie de vouloir bien insérer cette somme comme première annuité, *en charge extraordinaire, au chap.* IX, *art.* 39, *du budget de l'exercice* 1869.

» Agréez, etc.

» *Le Ministre de la Justice,*

» *Signé,* J. Bara. »

Lecture de cette lettre ayant été donnée, un membre de la section centrale déclare s'opposer à ce que l'on mette en discussion cette nouvelle demande de crédit, parce qu'elle n'a pas été soumise au vote des sections et qu'un crédit supplémentaire, destiné à couvrir des dépenses nouvelles, ne devrait être voté par une section centrale qu'après avoir été soumis à l'examen de toutes les sections.

Après un débat très-court, la mise en discussion de la demande de crédit est rejetée par parité de suffrages.

Mais, quelques jours après, un des opposants saisit le moment de la lecture du rapport pour déclarer : qu'il résulte de renseignements pris auprès de plusieurs de ses collègues de la Chambre, que des demandes de crédits nouveaux ont souvent été introduites en section centrale ; qu'il y a des précédents établis, et que, par conséquent, il propose à la section centrale de revenir sur son premier vote et d'adopter le crédit de 40,000 francs, demandé, comme première annuité, par M. le Ministre de la Justice, pour subsidier la construction, à Gand, d'un orphelinat avec école de sourds-muets.

Le crédit est voté par quatre voix contre deux, et nous avons l'honneur, Messieurs, de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
SCHMITZ.

Le Président,
Louis CROMBEZ.

Réponses de M. le Ministre aux questions posées par la section centrale.

DEMANDES.

1° Pour quel chiffre les augmentations de traitement accordées à certains membres du clergé inférieur, en raison de leur âge, entrent-elles dans la somme de 4,260,000 francs, montant de l'allocation budgétaire et du crédit supplémentaire réunis?

2° Quel est le montant des traitements des vicaires-coadjuteurs?

3° Quel a été le nombre de ceux-ci pendant chacune des dix dernières années; leur répartition par province ou par diocèse et la date de la nomination de chacun d'eux?

RÉPONSES.

A. Le nombre des coadjuteurs était :

		Traitements.
En 1863, de	97. . . .	58,200
— 1864, —	99. . . .	59,400
— 1865, —	124. . . .	74,400
— 1866, —	127. . . .	78,200
— 1867, —	125. . . .	75,000
— 1868, —	119. . . .	71,400

B. Les cent dix-neuf coadjuteurs existant en 1868 étaient répartis de la manière suivante par diocèse et par province :

Diocèse.	Province.	Nombre.
Malines.	Anvers	7
	Brabant.	15
Tournay.	Hainaut.	16
Gand.	Flandre orientale . .	14
Bruges.	Flandre occidentale .	11
Liége.	Limbourg	14
	Liége	18
Namur.	Namur	11
	Luxembourg . . .	13
	Total. .	119

C. La nomination des cent dix-neuf coadjuteurs remonte à :

1845, pour. .	1	Report.	25
1855, — . .	1	1862, pour. .	7
1856, — . .	3	1863, — . .	5
1857, — . .	2	1864, — . .	8
1858, — . .	2	1865, — . .	16
1859, — . .	6	1866, — . .	20
1860, — . .	4	1867, — . .	16
1861, — . .	6	1868, — . .	22
A reporter.	25	Total.	119